

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200



Fiche signalétique du 24/7/2024, révision 6







RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Dénomination commerciale: PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produit biocide bactéricide (TP 2) pour la désinfection de l'eau de piscine.
Usages déconseillés :
Aucune utilisation déconseillée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.
C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona
Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)
Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36
Fax: (+34) 93 846 78 21
info@behqsl.com
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
regulatory@behqsl.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Ox. Sol. 2, Peut aggraver un incendie; comburant.
-  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
-  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

Mentions de danger:

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

- P210+P370+P378 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
- P270+P261 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter de respirer les poussières.
- P280+P264 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. Se laver les mains à fond après la manipulation.
- P403+P233+P102+P405 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans un centre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité spéciale:

- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

- sulfate de cuivre(II) pentahydraté
- symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger








RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances








N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 90%	symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion	Numéro	613-031-00-5	 2.14/2 Ox. Sol. 2 H272
		Index:		 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
		CAS:	87-90-1	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	201-782-8	 3.8/3 STOT SE 3 H335
				 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
				 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 1% -	sulfate de cuivre(II)	Numéro	029-023-00-4	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

< 3%	pentahydraté	Index: CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 481 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	acide adipique	Numéro 607-144-00-9 Index: CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH No.: 01-21194575 61-38-XXXX	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Sulfate d'aluminium	CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0 REACH No.: 01-21195315 38-36-XXXX	 2.16/1 Met. Corr. 1 H290  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.1% - < 0.25%	acide borique	Numéro 005-007-00-2 Index: CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2 REACH No.: 01-21194866 83-25-0000	 3.7/1B Repr. 1B H360FD

Substances SVHC, PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens:

>= 0.1% - < 0.25% acide borique

REACH No.: 01-2119486683-25-0000, Numéro Index: 005-007-00-2, CAS:

10043-35-3, EC: 233-139-2

SVHC

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
Eau en grandes quantités.
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Poudre à base des sels d'ammonium et les agents extincteurs halogénés.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
 - Fournir une ventilation adéquate.
 - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.
 - Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.
 - Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
 - Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
 - Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 - Éviter l'exposition directe au soleil.
 - En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.
 - Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.
 - Conserver à une distance éloignée d'acides.
 - Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.
 - Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide adipique - CAS: 124-04-9

ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m³ - Remarques: URT irr, ANS impair

acide borique - CAS: 10043-35-3

ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m³ - STEL: 6 mg/m³ - Remarques: (I), A4 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide adipique - CAS: 124-04-9

Consommateur: 5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide adipique - CAS: 124-04-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.126 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0126 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.484 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0484 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0228 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité intégral selon la norme EN 166.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. Catégorie: III (EN 340).

Protection des mains:

Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.

Matière : PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Seulement s'il y a de la poudre dans l'air :

Masque complet (EN 136:1998) avec filtre de chlore B2 et de poudre P2 ou P3 (EN 141).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Galet	--	--
Couleur:	blanc avec des taches bleues	--	--
Odeur:	Légère odeur de chlore	--	--
Point de fusion/point de congélation:	246,8 °C avec décomposition	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

			propriétés du produit.
Point éclair:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition:	246,8 °C	--	--
pH :	2.7 - 3.3 (100 g/L)	--	--
Viscosité cinématique:	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Hydrosolubilité:	14 g/L (20 °C)	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	log Pow 0,94	--	--
Pression de vapeur:	< 0,00002 hPa (20 °C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés comburantes:	Comburant	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'eau (en petites quantités qui peuvent mouiller le produit, mais qui est nécessaire en grandes quantités dans lutte contre l'incendie).

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité et des températures supérieures à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec les agents oxydants et réducteurs, les acides, les alcalis, les métaux, les produits azotés, les huiles, les graisses, les peroxydes, les tensioactifs cationiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En combinaison avec les produits ci-dessus, se décompose et libère beaucoup de chaleur, le chlore, le trichlorure d'azote, oxydes de chlore, etc.

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion - CAS: 87-90-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 787-868 mg/kg - Source: EPA OPP 81-1

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: EPA OPP 81-2

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.09-0.29 mg/l - Source: Eq. OECD 403

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif - Source: EPA OPP 81-5

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Négatif - Source: EPA 163.84-1, 43 FR 37388 (in vitro)

Test: Mutagenèse - Espèces: Mammifère Négatif - Source: Eq. UE B.17 (in vitro)

Test: Aberrations chromosomiques - Espèces: Rat Négatif - Source: Eq. OECD 475 (in vivo)

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité - Espèces: Rat Négatif - Source: UE B33

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 482 mg/kg - Source: OECD 401

ETA - Orale 481 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

ETA - Orale 481 mg/kg pc

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 416

acide adipique - CAS: 124-04-9

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 7.7 mg/l - Durée: 4h - Source: BASF essay

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 7940 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5560 mg/kg - Source: BASF essay

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Négatif - Source: BASF essay

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif - Source: OCDE 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée pig Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: Irritant pour les voies respiratoires Positif

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Voie: Orale Négatif
 - j) danger par aspiration:
Négatif
- Sulfate d'aluminium - CAS: 10043-01-3
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Durée: 24h - Source: OECD 402
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 980 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- acide borique - CAS: 10043-35-3
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3450 mg/kg - Source: OCDE 401
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2 mg/l - Source: OCDE 403
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL (Fertilité) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 100 mg/kg/jour
Test: NOAEL (Développement) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 55 mg/kg - Source: OCDE 414
Test: Toxicité pour la reproduction Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
 - f) cancérogénicité;
 - g) toxicité pour la reproduction;
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
 - j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriol - CAS: 87-90-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Lepomis macrochirus = 0.23 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Salmo gairdneri = 0.24 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

EPA OTS 797.1400

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.21 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues 2 0.50 mg/l - Durée h: 3

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 0.025 mg/l

acide adipique - CAS: 124-04-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 46 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Directive

202, part 1 OCDE

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

Point final: EC50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 59 mg/l - Durée h: 72 -
Remarques: Directive 201, OCDE, static

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 6.3 mg/l - Remarques: 21 days, Directive 211
OCDE

Sulfate d'aluminium - CAS: 10043-01-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 200 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD
202

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD
203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 5.8 mg/l - Remarques: 26 days

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.0271 mg/l - Remarques: OECD 211, 21 days

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.014 mg/l - Remarques: 60 days

12.2. Persistance et dégradabilité

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriol - CAS: 87-90-1

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: 301 OCDE - Durée: 28 jours - %: 2

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

acide adipique - CAS: 124-04-9

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Demande biochimique en oxygène -
%: 83 - Remarques: OCDE 301D, 30 days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

acide adipique - CAS: 124-04-9

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Mobilité dans le sol: Pas mobile

acide adipique - CAS: 124-04-9

Mobilité dans le sol: Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU: 2468

IATA-Numéro Un: 2468

IMDG-Numéro Un: 2468

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom expédition: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II

IATA-Nom d'expédition: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II

IMDG-Nom d'expédition: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 - ADR-Routier: 5.1
 - ADR-Etiquette: 5.1
 - IATA-Class: 5.1
 - IATA-Etiquette: 5.1
 - IMDG-Classe: 5.1
- 14.4. Groupe d'emballage
 - ADR-Groupe de colisage: II
 - IATA-Groupe de colisage: II
 - IMDG-Groupe de colisage: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 - Polluant marin: Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 - IMDG-Nom d'expédition: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
No

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

acide borique

Toxique pour la reproduction

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1, P8

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Sol. 2	2.14/2	Matière solide comburante, Catégorie 2
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Ox. Sol. 2, H272	D'après les données d'essais

Fiche de Données de Sécurité PM-552 CHLORE 5 ACTIONS 200

Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt: Coefficient d'explosion.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL: Limite d'exposition à court terme.
- STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- TLV: Valeur de seuil limite.
- TWA: Moyenne pondérée dans le temps
- WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.